ART. 51 N° I - 377

ASSEMBLEE NATIONALE

18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540) (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 377

présenté par M. Carrez

ARTICLE 51

Dans le III de cet article, substituer aux mots :

« plafond autorisé »,

les mots:

« plafond d'autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (alignement sur la terminologie utilisée à l'article 34 de la LOLF).